

**DÉLIBÉRATION N° 2025-04**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

Date de la convocation :	
<b>21 février 2025</b>	
Date de séance :	
<b>27 février 2025</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
<b>28 février 2025</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	5
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 16 heures.**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	FOSTER Makau
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**APPROUVANT LE  
 LANCEMENT DE  
 PROCEDURE DE LA  
 REVISION DE  
 DU PLAN GENERAL  
 D'AMENAGEMENT DE LA  
 COMMUNE DE PAPEETE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu le code des communes de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2257 CM du 12 octobre 2021 ordonnant le lancement de la procédure de révision du plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu l'article D.113-2 du chapitre 3 du Titre I du code de l'aménagement ;

Vu le rapport n° 2025-04 du 27 février 2025 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme ;

Considérant que le délai de trois ans pour réviser le plan général d'aménagement de la commune de Papeete est dépassé depuis le 13 octobre 2024.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

#### ADOpte

**Article 1 :** Est approuvé le lancement de la procédure de révision du plan général d'aménagement de la commune de Papeete.

**Article 2 :** La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20250227-DEL2025\_04-



**RAPPORT N°2025-04**

**relatif à un projet de délibération approuvant le lancement de la procédure de révision  
du plan général d'aménagement de la commune de Papeete**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les travaux de révision du plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Papeete ont été officiellement lancés le 12 octobre 2021. Or la durée de ces travaux est limitée à trois ans (cf. paragraphe 4 de l'article D.113-2 du chapitre 3 du Titre I du code polynésien de l'aménagement).

Ce délai étant dépassé depuis le 13 octobre 2024, il convient de lancer une nouvelle procédure pour permettre la poursuite de la révision du PGA. Cette décision doit être approuvée par une délibération du conseil municipal, laquelle sera ensuite jointe à un courrier du maire de Papeete adressé à la direction de la construction et de l'aménagement (DCA). Sera également jointe à ce courrier, la liste des dix-huit représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'aménagement (CLA) qui assure le suivi des travaux de révision du PGA.

La DCA prendra les mesures nécessaires pour faire adopter un arrêté en conseil des ministres approuvant la relance de la procédure de révision du PGA de la commune de Papeete.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Papeete, le 27 février 2025

Le rapporteur,

Monsieur Patrick BORDET  
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMENAGEMENT, CLA

PROPOSITION

Membres délibératifs communal

Président	: Michel BUIILLARD, maire de Papeete, ou son représentant
Vice président	: Patrick BORDET, conseiller délégué à l'aménagement de Papeete, ou son représentant
<b>Membres de la Commune de Papeete</b>	
	: Paul MAIOTUI, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire, ou son représentant
	: Hinatea TAMA GEAORGES, 2 <sup>e</sup> adjointe au maire, ou son représentant
	: René TEMEHARO-PAHUIRI, 3 <sup>e</sup> adjoint au maire, ou son représentant
	: Sylvana PUHETINI, 4 <sup>e</sup> adjointe au maire, ou son représentant
	: Charles FONG LOI, 5 <sup>e</sup> adjoint au maire, ou son représentant
	: Alice TINIRUA RIJKAART, 6 <sup>e</sup> adjointe au maire, ou son représentant
	: Marcelino TEATA, 7 <sup>e</sup> adjoint au maire, ou son représentant
	: Agnès CHANTEAU CHAMPS, 8 <sup>e</sup> adjointe au maire, ou son représentant
	: Jules IENFA, 9 <sup>e</sup> adjoint au maire, ou son représentant
	: Maeva COLOMBANI TAURUA, 10 <sup>e</sup> adjointe au maire, ou son représentant
	: Vincent COUE, conseiller municipal, ou son représentant
	: Tauhiti NENA, conseiller municipal, ou son représentant
	: Odile TCHEOU, conseillère municipale, ou son représentant
	: Manouche LEHARTEL, conseillère municipale, ou son représentant
	: Heinui LECAIL, conseiller municipale, ou son représentant
	: Steven REY, conseiller municipal, ou son représentant

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com